

## Fiche Guide n°1 : reprise de l'activité des AESH

### Date de la reprise d'activité des AESH :

- Lundi 11 mai (comme tous les enseignants dans les écoles)
- Lundi 18 mai (comme les enseignants dans les collèges)

### Objectifs pédagogiques auprès des élèves en situation de handicap :

- Renouer avec le contexte scolaire
- Accompagner, écouter, rassurer
- Enseigner les gestes barrières

### Modalités du retour des élèves en situation de handicap :

- Progressivité
- Souplesse
- Discussion avec l'équipe enseignante et les familles

### L'élève accompagné reprend la classe :

- Son AESH reprend à ses côtés

### L'élève accompagné ne peut pas encore reprendre la classe :

- Son AESH poursuit un accompagnement à distance en accord avec l'enseignant et la famille

### La famille de l'élève ne souhaite pas remettre son enfant :

- L'AESH est disponible et peut être amené à accompagner un autre élève en présentiel ou en télétravail. Son emploi du temps est réorganisé par le PIAL ou l'établissement dans lequel il travaille (s'il se déplace sur une nouvelle école, les frais de déplacements seront pris en charge)

### Date de la reprise des classes :

- Mardi 12 mai : GS CP CM2
- Lundi 18 mai : 6° / 5°
- Lundi 25 mai : PS MS CE1 CE2 CM1

### L'AESH qui travaille en ULIS :

- L'inclusion reste la règle et sera travaillé avec le coordonnateur ULIS et l'enseignant de la classe de référence.

### Vulnérabilité de l'AESH :

- Un certificat médical de vulnérabilité doit être fourni aux co pilotes des PIAL et à l'employeur ( DSDEN ou Lycée Montesquieu)

### Autorisations d'absence pour garde d'enfant :

- **Les personnels de l'Education Nationale (AESH compris) sont désormais considérés comme prioritaires.** L'accueil de leurs enfants est donc obligatoire.
- Pas d'autorisation d'absence accordée aux AESH sur ce motif

### Protection des AESH :

- Les AESH seront **équipés de masques et auront du gel hydro-alcoolique à disposition. (Des sur blouses sont prévues pour les situations très particulières et pour les gestes d'hygiène spécifiques)**

### Droit de retrait :

- Il ne s'applique qu'en cas de danger imminent. Cela ne correspond pas à la situation actuelle.